

## **Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle**

L'Association faitière de l'industrie suisse du textile et de l'habillement a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de fashion-designer, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

L'Association suisse des vérificateurs des poids et mesures a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur des experts/expertes des poids et mesures, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101). Le règlement du 21 octobre 1993 sera abrogé.

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

16 janvier 2001

Office fédéral de la formation professionnelle et  
de la technologie